ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 43363

Texte de la question

M. Christian Cabal attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les fonctionnaires qui sont actuellement en cessation progressive d'activite (CPA) et qui souhaiteraient obtenir le benefice du conge de fin d'activite (CFA) dont les dispositions vont etre prochainement publiees. En consequence, il lui demande si, dans cette hypothese, le revenu de remplacement du CFA correspond bien a 75 p. 100 de l'indice pour les beneficiaires du CPA.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif a l'emploi dans la fonction publique et a diverses mesures d'ordre statutaire prevoit que le fonctionnaire beneficiaire du conge de fin d'activite (CFA) percoit un revenu de remplacement egal a 75 % du traitement brut afferent a l'emploi, grade, classe, echelon ou chevron, effectivement detenu depuis six mois au moins a la date de depart en CFA. Cette disposition concerne egalement les fonctionnaires actuellement en cessation progressive d'activite (CPA) qui souhaiteront beneficier d'un CFA.

Données clés

Auteur : M. Cabal Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43363
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5134
Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5655